



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 63970

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la professionnalisation des aides-éducateurs relevant de son ministère. Afin d'assurer l'avenir professionnel des emplois jeunes, dès leur sortie du dispositif en 2003, de nouvelles mesures ont été annoncées par le Gouvernement afin de renforcer le volet formation. En effet, la décharge annuelle de 200 heures qui leur est accordée sur leur temps de travail laisse peu de disponibilité pour se former et chercher un emploi stable. La plupart des aides-éducateurs n'ont pu ainsi préparer leur sortie et leur insertion dans le secteur public ou privé, à l'issue de quatre années de pratique. Elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte appliquer pour faciliter la formation des aides-éducateurs, en matière d'encadrement, de stages, de préparation au concours afin de préparer leur professionnalisation au-delà de 2003.

Texte de la réponse

Les mesures annoncées par les ministres de l'éducation nationale et de l'emploi et de la solidarité, le 6 juin 2001, sont effectives ou sont en cours de mise en oeuvre. Ainsi, les postes vacants après une rupture de contrat sont d'ores et déjà pourvus pas voie de contrat d'une durée de soixante mois. Les aides-éducateurs dont le contrat portait initialement sur une durée inférieure pourront le prolonger jusqu'à une durée totale de soixante mois. Ces dispositions garantissent une durée homogène de contrat pour chaque aide-éducateur et faciliteront la poursuite des projets professionnels. Par ailleurs, les aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998 se verront proposer un contrat complémentaire, jusqu'au 30 juin 2003. La durée de formation peut être majorée, en fonction du projet professionnel, jusqu'à atteindre 400 heures par an pour les deux dernières années du contrat. Les secteurs d'emploi vers lesquels le dispositif emplois jeunes à l'éducation nationale propose des actions d'accompagnement et de formation sont très divers, la fonction publique constituant une voie d'insertion parmi d'autres. Mais les aides-éducateurs, dont le projet professionnel est orienté vers les métiers de l'enseignement et qui disposent des diplômes requis pour s'inscrire aux concours externes de recrutement de l'enseignement public, peuvent suivre en IUFM une préparation adaptée à leur situation de salariés. Par ailleurs, des concours de 3e voie seront organisés afin d'ouvrir encore davantage l'accès aux métiers de l'enseignement et de l'administration dans la fonction publique. Dès 2002 seront organisées des sessions de concours de recrutement de l'enseignement du premier et du second degré, auxquelles les aides-éducateurs titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 et justifiant de 4 années d'activité professionnelle, pourront se présenter.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63970

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4054

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7539